

**Malaisie.** Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 16 septembre 1963. (Échange de la préférence britannique.)

**Malawi.** Les relations entre le Malawi et le Canada sont régies par l'Accord commercial de 1958 avec l'ancienne Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. GATT en vigueur le 6 juillet 1964. (Échange de la préférence britannique.)

**Maldives (Îles).** Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde le tarif préférentiel britannique.)

**Malte.** Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 16 septembre 1964. (Échange de la préférence britannique.)

**Maurice (Île).** GATT en vigueur le 12 mars 1968. (Échange de la préférence britannique.)

**Nigéria.** Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1960. (Le Canada accorde au Nigéria le tarif préférentiel britannique. Nigéria accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Nouvelle-Zélande.** Accord commercial en vigueur le 24 mai 1932, modifié et prolongé par un échange de lettres le 26 juillet 1973. GATT en vigueur le 26 juillet 1948. (Consolidation des droits de douane à l'égard de marchandises désignées et échange des préférences tarifaires.)

**Ouganda.** GATT en vigueur le 9 octobre 1962. (Le Canada accorde à l'Ouganda le tarif préférentiel britannique. L'Ouganda accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Rhodésie.** Le Canada ne reconnaît pas le gouvernement actuel de la Rhodésie. (Les échanges entre le Canada et la Rhodésie sont interdits, sauf lorsqu'il s'agit de mesures humanitaires.)

**Samoa occidentales.** Aucun accord. (Échange de la préférence britannique.)

**Sierra Leone.** Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 27 avril 1961. (Le Canada accorde à la Sierra Leone le régime de la préférence tarifaire. La Sierra Leone accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Singapour.** Membre du GATT depuis le 10 août 1973.

**Souaziland.** Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde au Souaziland le tarif préférentiel britannique.)

**Sri Lanka, République de (anciennement le Ceylan).** Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Échange de la préférence britannique.)

**Tanzanie.** GATT en vigueur le 9 décembre 1961 pour le Tanganyika et étendu au Zanzibar lors de la formation de la République unie le 23 avril 1964. (Le Canada accorde à la Tanzanie le tarif préférentiel britannique. La Tanzanie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Tonga.** Le GATT continue à s'appliquer de facto. (Échange de la préférence britannique.)

**Trinité et Tobago.** Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 31 août 1962. (Échange de la préférence britannique.)

**Zambie.** GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde à la Zambie le régime de la préférence tarifaire. La Zambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

#### 18.4.2.2 Ententes douanières et commerciales avec les pays hors du Commonwealth au 31 décembre 1973

**Afrique du Sud.** Accord commercial en vigueur le 13 octobre 1932. Échange de notes des 2-31 août 1935, en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1935. GATT en vigueur le 14 juin 1948. (Échange du tarif préférentiel britannique à l'égard d'articles mentionnés dans des listes. Échange du régime de la nation la plus favorisée.)